



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires  
Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

Service de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires SAAV  
Amt für Lebensmittelsicherheit  
und Veterinärwesen LSVW

Santé animale

Impasse de la Colline 4, 1763 Givisiez

T +41 26 305 80 70  
www.fr.ch/saav

—  
Réf: SEI / DEF / GEX  
Courriel: saav-sa@fr.ch

Givisiez, le 20 mars 2025

## **Informations relatives à l'estivage concernant les exploitations avec feu BVD orange – concerne le n° BDTA au-dessus de l'adressage**

Mesdames, Messieurs,

À l'approche du printemps, nous souhaitons vous accompagner dans la préparation de la saison d'estivage 2025. Afin de garantir la protection des troupeaux indemnes de la BVD, nous vous informons des exigences à respecter et des démarches à suivre pour pouvoir estiver vos animaux. Votre collaboration est essentielle pour assurer le bon déroulement de la saison.

Si votre cheptel sera placé sur un estivage isolé, c'est-à-dire **sans mélange avec des animaux d'autres cheptels, vous n'avez pas besoin de tenir compte des informations qui suivent**. Ceci ne concerne que les estivages communs où les animaux de divers cheptels sont mélangés entre eux.

### **1. Exigences pour accéder à un alpage avec plusieurs cheptels mélangés**

#### **✓ Surveillance annuelle à effectuer avant la montée en estivage**

Avant l'estivage, des prélèvements sanguins doivent être effectués sur un groupe de bovins. En fonction des résultats, les mesures suivantes s'appliquent :

##### **● Résultats négatifs et le feu BVD est passé au vert :**

- Les animaux peuvent partir en estivage **sans restriction supplémentaire**.

##### **● Résultats négatifs et le feu BVD est toujours orange :**

- L'exploitation était **sous surveillance positive l'année passée** ou **n'a pu être surveillée** : une **attestation du SAAV** est requise (voir point 2 ci-dessous).

##### **● Résultat positif et le feu reste orange :**

- Une **enquête approfondie et des examens complémentaires** sont nécessaires.
- **Aucun départ en estivage** n'est possible tant que la situation n'est pas clarifiée.

#### **✓ Rappels**

- Les enregistrements et localisations indiquées dans la **BDTA** doivent correspondre à la réalité physique des animaux.

- Il est important de respecter les **mesures d'hygiène** aussi en estivage, surtout s'il y a vêlage.

## 2. Demande d'attestation auprès du SAAV

### La demande doit inclure :

- Numéro(s) **BDTA** de l'exploitation de provenance
- Numéro(s) **BDTA** de/des l'exploitation/s de destination pour toute la saison d'estivage 2025
- Liste des bovins qui montent en estivage

### Délai et envoi de la demande :

- La demande doit être complète et envoyée par **mail ou courrier au moins 20 jours avant la date prévue du déplacement**
- Les coordonnées de contact figurent dans l'en-tête de ce courrier
- **Chaque demande est évaluée individuellement** par le SAAV. Une autorisation sera délivrée uniquement si toutes les informations sont fournies et les exigences respectées

### L'attestation est soumise à émoluments aux frais du détenteur.

## **Nous restons à votre disposition pour tout conseil ou accompagnement.**

Nous vous souhaitons une excellente saison d'estivage 2025 et vous adressons nos salutations les meilleures.

Dr Grégoire Seitert  
Chef de service et vétérinaire cantonal